



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 15-20161202

**PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE (PILHI) - LANCEMENT DE LA DEMARCHE
D'ELABORATION**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36
Absents représentés : 9
Absents : 3

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

- Commune de L'Entre-Deux -

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

- Commune de L'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 15-20161202

**PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) -
LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION**

Note de synthèse

Le Président rappelle la compétence de la CASUD en matière d'habitat et les travaux en cours en matière de Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Il informe le Conseil que les dernières études en matière d'habitat insalubre remontent à 2008 pour le territoire de la CASUD (étude AGORAH/zone d'habitat précaire et insalubre (ZPU)).

Le diagnostic du PLH mentionne la persistance d'un habitat dégradé sur notre territoire.

Lors du Conseil Territorial de l'Habitat (CTH) du 30 juin 2016 de la CASUD, il a été signalé que les dernières études pour des opérations de RHI datent de 2010 et qu'à ce jour aucune opération RHI n'est répertoriée pour un financement à venir sur notre territoire.

Le Président précise les cadres régissant la lutte contre l'habitat indigne :

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011, portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informels et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements d'outre-mer,

Vu l'instruction interministérielle du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et les régions d'outre-mer,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

La loi n° 2015-1268 du 14 Octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer qui rend obligatoire pour toutes les communes, le plan de lutte contre l'habitat indigne,

Il indique que les opérations se mettent en œuvre avec une démarche de Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI).

Les principes du PILHI sont :

- . Adapter et coordonner les modes de lutte contre l'insalubrité,
- . Passer d'une logique d'intervention verticale à une logique d'intervention territoriale,
- . Renforcer la capacité d'ingénierie des collectivités,

- . Définir une stratégie d'actions pluriannuelles prioritaires impliquant les collectivités et l'État.

Le Plan est construit pour une durée de 6 années et s'effectue en trois étapes :

1) Recueil des données et repérage :

- des zones d'habitat précaires et insalubre (ZHPI) à partir de l'étude de l'AGORHA de 2008,
- des risques, de la situation des VRD, du foncier, des servitudes agricoles etc.

Cette phase comprendra si nécessaire, des enquêtes de terrain pour affiner les problématiques et compléter les données manquantes.

2) Analyse

- détermination des différentes familles d'insalubrité, positionnement territorialisé des interventions, établissement d'une cartographie précise pour chaque quartier.

3) Établissement des priorités d'intervention par type d'insalubrité et par quartier.

Dans le cadre de l'élaboration du PLHI, l'Etat participe à hauteur de 80 %.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le lancement de la démarche PILHI sur le territoire de la CASUD en concertation avec les communes,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions auprès de l'État et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le lancement de la démarche PILHI sur le territoire de la CASUD en concertation avec les communes,**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions auprès de l'État et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON

